

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 septembre 2016, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Ville de Cap-Santé | Denis Jobin |
| Municipalité de Deschambault-Grondines | Gaston Arcand |
| Ville de Donnacona | Jean-Claude Léveillé |
| Ville de Lac-Sergent | Hélène D. Michaud |
| Ville de Neuville | Marie-Michelle Pagé |
| Ville de Pont-Rouge | Ghislain Langlais |
| Ville de Portneuf | Nelson Bédard |
| Municipalité de Rivière-à-Pierre | Jean Mainguy |
| Municipalité de St-Alban | Francis Marcotte |
| Ville de St-Basile | Jean Poirier |
| Municipalité de St-Casimir | Dominic Tessier Perry |
| Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne | Raymond Francoeur |
| Municipalité de St-Gilbert | Léo Gignac |
| Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf | Denis Langlois |
| Ville de St-Marc-des-Carières | Guy Denis |
| Ville de St-Raymond | Daniel Dion |
| Municipalité de St-Thuribe | Jacques Delisle |
| Municipalité de St-Ubalde | Pierre Saint-Germain |

Sont également présents, mesdames et monsieur :

| | |
|----------------|---|
| Josée Frenette | Directrice générale et secrétaire-trésorière |
| Lucie Godin | Directrice du Service de développement économique |
| Jean Lessard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 juillet 2016

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 *Liste des débours du 14 juillet au 16 septembre 2016;*

1.2 *Règlement numéro 369 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf – Adoption;*

1.3 *Règlement numéro 370 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf – Adoption;*

- 1.4 Demande de retraite progressive de madame Hélène Plamondon – Autorisation au préfet de signer l'entente;
 - 1.5 Logo de la MRC – Adoption de la nouvelle signature identitaire de la MRC de Portneuf;
 - 1.6 Nomination du vérificateur comptable pour l'exercice financier 2016 – Proposition du bureau comptable Bédard Guilbault inc.;
 - 1.7 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Avis de motion.
- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 2.1 Entente visant à renouveler le bail de location de l'emplacement numéro 1 du lac Daupin (TNO Linton).
- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro URB-16-07-109 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
 - 3.1.2 Règlement numéro 192-16 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
 - 3.1.3 Règlement numéro 334-16 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
 - 3.1.4 Règlement numéro 496.6-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.5 Règlement numéro 189 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
 - 3.1.6 Règlement numéro 450-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
 - 3.1.7 Règlement numéro 451-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
 - 3.1.8 Règlement numéro 197(a)-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
 - 3.1.9 Règlement numéro 197(b)-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
 - 3.1.10 Règlement numéro 199-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
 - 3.1.11 Règlement numéro 604-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.1.12 Règlement numéro 608-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.1.13 Règlement numéro 596-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond.
- 4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 5.1 Renouvellement de l'entente de développement culturel – Adoption du plan d'action 2017 (annexe A) et autorisation de signer pour le préfet;
 - 5.2 Soutien à la promotion et aux activités éducatives – Projet de l'entente de développement culturel 2015;

- 5.3 Réalisation d'une enquête origine-destination pour le territoire de la MRC de Portneuf – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation;
 - 5.4 Parcours Entrepreneuriat Portneuf (PEP) – Demande de participation financière de 2 500 \$;
 - 5.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;
 - 5.6 Adoption des dossiers analysés au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf (résolution remise séance tenante).
- 6. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 6.1 Protocole d'entente intermunicipale pour les services d'un technicien en prévention des incendies – Autorisation de signatures;
 - 6.2 Portneuf en forme – Demande de participation financière de 7 000 \$;
 - 6.3 Demande de reconnaissance au MAMOT des infrastructures numériques;
 - 6.4 Transfert des outils de désincarcération appartenant à la MRC de Portneuf au Centre de formation incendie de la Ville de Portneuf.
- 7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
 - 7.2 Commission du développement social et économique;
 - 7.3 Commission de l'environnement;
 - 7.4 Commission de l'administration;
 - 7.5 Comité de sécurité publique;
 - 7.6 Comité de sécurité incendie;
 - 7.7 Transport régional;
 - 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
 - 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 octobre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 octobre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 206-09-2016

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JUILLET 2016

CR 207-09-2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 juillet 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Anne-Céline Guyon, du groupement « Stop-Oléoduc », veut connaître la position de la MRC face au projet de loi n°106. Elle dépose une lettre de requête au conseil.

M. Bernard Gaudreau répond que le projet d'oléoduc est une préoccupation régionale, mais qu'avant de se positionner officiellement, le conseil prendra le temps de bien s'informer, notamment lors des rencontres prévues au colloque de la FQM ces 29-30 septembre et 1^{er} octobre prochains.

M^{me} Vicky Cossette demande de mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. Gaudreau indique qu'il n'est pas garanti que le sujet pourra être ajouté, la décision sera prise selon les discussions qui auront eu lieu au cours des prochains jours.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 14 JUILLET AU 16 SEPTEMBRE 2016

CR 208-09-2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 60 484,93 \$ |
| Débours : | 483 899,14 \$ |
| Programmes de rénovations domiciliaires : | 64 994,04 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière : | 92 636,00 \$ |
| Territoires non organisés : | 8 925,28 \$ |
| Pacte rural & Fonds soutien projets structurants : | 53 710,61 \$ |
| Programme d'aménagement durable des forêts : | 37 418,23 \$ |
| Culture : | 15 573,98 \$ |
| Fonds local d'investissement (FLI) : | 110 000,00 \$ |
| Fonds local de solidarité (FLS) : | - \$ |
| Fonds de croissance : | 2 369,78 \$ |
| GRAND TOTAL : | 930 011,99 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 14 juillet au 16 septembre 2016;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des

sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 14 juillet au 16 septembre 2016 et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 369 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION;

CR 209-09-2016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Bernard Gaudreau, préfet, lors de la séance régulière du 20 juillet 2016 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 343;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 369 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 369 (ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance régulière tenue le 17 octobre 2012, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté (CR 183-10-2012) le règlement numéro 343 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf »;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »;

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés :

« 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »;

CONSIDÉRANT l'obligation aux municipalités et aux MRC de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 juillet 2016;

Par conséquent, le conseil de la MRC de Portneuf abroge le règlement numéro 343 **et décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf*.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé salarié de la MRC de Portneuf.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la MRC de Portneuf;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MRC DE PORTNEUF

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC de Portneuf, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC de Portneuf.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 21^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016.

Le préfet,

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Avis de motion et projet de règlement donnés le :

20 juillet 2016

Avis public présentant le projet publié le :

7 septembre 2016

Règlement adopté le :

21 septembre 2016

Avis public de promulgation publié le :

À venir

1.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 370 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION;

CR 210-09-2016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Léo Gignac, représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert, lors de la séance régulière du 20 juillet 2016 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 351;

CONSIDÉRANT que la MRC a affiché et publié un avis public contenant les informations exigées à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus, au moins 21 jours avant la séance d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 370 décrétant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 351.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370
(ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351)**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU
CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 351 concernant la rémunération aux membres de la MRC de Portneuf, le 19 mars 2014, et que ce dernier abrogeait le règlement numéro 350;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 juillet 2016;

Par conséquent, le conseil de la MRC de Portneuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 370 et est intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf ».

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU
CONSEIL**

La rémunération et les allocations de dépenses des membres du conseil élus pour l'année 2014 sont établies selon une augmentation de 2 % :

| | Assemblée ordinaire Assemblée spéciale | Commission ou Comité formé par la MRC | Corporation ou organisme externe dont la MRC y délègue un représentant |
|---|---|--|---|
| Préfet | 150,00 \$ + Frais de transport | | |
| Représentants élus | 120,00 \$ + Frais de transport | 120,00 \$ + Frais de transport | Frais de transport et remboursement des dépenses (nourriture, stationnement) |
| Président | | 150,00 \$ + Frais de transport | |
| Membres extérieurs (à leur demande et sur preuve de présence) | N/A | Frais de transport | Frais de transport |

Lorsque le préfet suppléant remplace le préfet ou qu'un membre remplace le président, celui-ci a droit à la rémunération prévue au préfet ou au président, selon le cas.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET

Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le préfet reçoit mensuellement une rémunération forfaitaire additionnelle de 1 552,00 \$, laquelle lui est versée à la fin du mois. Il a droit à ce montant pour chaque mois où il a exercé ses fonctions pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET SUPPLÉANT

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours consécutifs, parce que ce dernier est dans l'incapacité d'agir, il a droit à la rémunération additionnelle du préfet à compter du premier mois complet qu'il occupe cette fonction.

ARTICLE 6 FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Lorsqu'un membre du conseil a droit à un remboursement de ses frais de transport, celui-ci a droit, pour chaque kilomètre parcouru, au même tarif que celui prévu à la convention collective des employés de la MRC.

ARTICLE 7 FRAIS DE TRANSPORT DES NON-MEMBRES DU CONSEIL

Lorsqu'une personne, qui n'est pas membre du conseil, est mandatée par le conseil pour participer à une commission ou un comité, cette personne a le droit de se faire rembourser ses frais de transport, et ceux-ci sont remboursés au même tarif que celui payé aux employés de la MRC. La demande de remboursement doit être signée par un dirigeant du conseil d'administration de l'organisme auquel le représentant de la MRC a été délégué.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement aux articles 3, 4 et 5, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération à laquelle il a droit, abstraction faite de l'excédent ou du maximum prévu aux articles 20 à 23 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

Dans le cas où une telle allocation dépasse le plafond prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent est alors versé à titre de rémunération selon les dispositions de l'article 20 de cette même loi.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le membre du conseil qui a effectué une dépense pour le compte de la MRC peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé pour le montant réel de la dépense.

ARTICLE 10 MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION

Un membre du conseil de la MRC de Portneuf ne peut être rémunéré que pour un maximum de trois présences distinctes par jour à une assemblée, commission ou comité. Toutefois, une réunion qui dure plus d'une demi-journée compte pour deux réunions.

ARTICLE 11 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est convenu que la rémunération sera indexée à raison de 2 % annuellement.

ARTICLE 12 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 351.

ARTICLE 13 PRISE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 21^E JOUR DE SEPTEMBRE 2016.

Le préfet,

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Avis de motion et projet de règlement donnés le :

20 juillet 2016

Avis public présentant le projet publié le :

24 août 2016

Règlement adopté le :

21 septembre 2016

Avis public de promulgation publié le :

À venir

1.4 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME HÉLÈNE PLAMONDON – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE

CR 211-09-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé l'entente sur la retraite progressive avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, laquelle fait partie intégrante de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que M^{me} Hélène Plamondon a fait connaître son intention de se prévaloir de l'entente sur la retraite progressive pour la période du 6 février 2017 au 6 avril 2019 à raison de 21 heures de travail par semaine;

CONSIDÉRANT que la direction générale a procédé à l'évaluation de la demande de retraite progressive de M^{me} Hélène Plamondon;

CONSIDÉRANT que les opérations au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le contexte actuel des ressources humaines permettent le travail à temps partiel de M^{me} Hélène Plamondon;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer l'entente sur la retraite progressive avec M^{me} Hélène Plamondon pour la période du 6 février 2017 au 6 avril 2019 à raison de 21 heures de travail par semaine;

QU'au terme de l'entente, l'employée deviendra retraitée à temps plein et mettra fin à son emploi à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 LOGO DE LA MRC – ADOPTION DE LA NOUVELLE SIGNATURE IDENTITAIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 212-09-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'installation de nouvelles enseignes aux abords de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que le concept retenu est très différent de l'image corporative utilisée dans la papeterie, le site Web et les communications de la MRC depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'une image cohérente entre les divers outils de communication devrait être véhiculée et que, à l'aube de la refonte du site Web de la MRC, il devient très pertinent de voir à renouveler l'ensemble de l'image de la MRC;

CONSIDÉRANT que la firme « Atelier DI », créatrice du concept des affiches en bordure de l'autoroute 40, a travaillé de concert avec l'équipe de la MRC pour étendre l'idéation à l'ensemble des outils de communication de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord avec le concept final de logo présenté lors de la séance de travail du 7 septembre dernier;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil adopte officiellement la nouvelle signature identitaire de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 – PROPOSITION DU BUREAU COMPTABLE BÉDARD GUILBAULT INC.

CR 213-09-2016

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit nommer, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, un vérificateur pour l'examen de ses livres comptables pour une période contractuelle n'excédant pas trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est satisfaite du travail effectué par les vérificateurs Bédard Guilbault inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Bédard Guilbault inc. a offert ses services pour la vérification des états financiers 2016 pour la MRC, les baux de villégiature et les TNO selon le tableau ci-dessous :

Il est proposé par M^{me} Hélène D. Michaud et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie au bureau comptable Bédard Guilbault inc. l'audit des états financiers de la MRC, des baux de villégiature ainsi que des territoires non organisés pour l'exercice financier 2016 selon les coûts présentés au tableau suivant, auxquels il faut ajouter les taxes et les frais de régularisation :

| ANNÉE | MRC | TNO |
|----------------------|------------------|-----------------|
| 2016 | 14 350 \$ | 3 970 \$ |
| Baux de villégiature | 1 800 \$ | - \$ |
| Total : | 16 150 \$ | 3 970 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 314 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION

M. Denis Jobin, représentant de Cap-Santé, dépose un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine assemblée régulière du conseil de la MRC de Portneuf, un règlement sera présenté aux fins de remplacer le règlement 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 ENTENTE VISANT À RENOUVELER LE BAIL DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT NUMÉRO 1 DU LAC DAUPIN (TNO LINTON)

CR 214-09-2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une récidive constatée à l'automne 2014 portant sur l'utilisation d'un bâtiment accessoire à des fins de dortoir, la MRC de Portneuf a pris la décision, de concert avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de ne pas renouveler le bail de location de M. Jacques Plamondon à l'emplacement numéro 1 du lac Daupin (TNO Linton);

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, des discussions ont été entreprises entre les procureurs de la MRC de Portneuf et de M. Jacques Plamondon aux fins de trouver une issue au litige et finalement régulariser l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT que, suite aux échanges, une proposition d'entente hors cour est intervenue entre les parties sur la base d'une transaction à l'intérieur de laquelle M. Plamondon s'engage à respecter plusieurs conditions d'occupation et à verser à la MRC de Portneuf une somme à titre de dédommagement pour les frais encourus par la récidive;

CONSIDÉRANT que le nouveau bail à intervenir contient, en outre, une clause spécifique indiquant que si les règlements de la MRC et les lois et règlements du MERN ne sont pas intégralement respectés, le bail sera alors automatiquement résilié;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de régularisation de l'occupation des lieux a été porté à l'attention des autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui se sont déclarées satisfaites du contenu de l'entente et qu'elles considèrent que cette démarche est équitable dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère que dans la mesure où M. Jacques Plamondon respecte l'ensemble des conditions associées à cette entente hors cour, celle-ci consent à lui octroyer un nouveau bail de location au bord du lac Daupin;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte la proposition d'entente hors cour intervenue avec M. Jacques Plamondon;

QUE le conseil autorise le préfet de la MRC de Portneuf à signer cette entente hors cour permettant la délivrance d'un nouveau bail de location à l'emplacement numéro 1 du lac Daupin (TNO Linton).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 215-09-2016

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-16-07-109 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 192-16 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 334-16 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 496.6-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 189 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 450-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 451-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 197(a)-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 197(b)-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 199-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 604-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 608-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 596-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond.

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 189 de la Ville de Portneuf concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017 (ANNEXE A) ET AUTORISATION DE SIGNER POUR LE PRÉFET

CR 216-09-2016

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel de la MRC de Portneuf et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) vient à échéance au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le MCC ne signe désormais que des ententes annuelles, malgré le dépôt d'un plan d'action sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la majorité des projets déposés dans le plan d'action triennal du renouvellement d'entente en 2014 (CR-241-12-2014) demeurent valides;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Plan d'action sur le livre et du Plan culturel numérique du MCC nécessite certains ajustements et le dépôt d'un plan d'action mis à jour;

CONSIDÉRANT que le montage financier proposé par le MCC permettrait un investissement de 44 000 \$ à appairer par la MRC, grâce aux enveloppes suivantes du MCC :

- 14 600 \$ pour des appels de projets liés au Fonds Patrimoine et Culture;
- 5 000 \$ pour des projets liés au Plan d'action sur le livre;
- 24 000 \$ pour des projets uniquement reliés au patrimoine;

CONSIDÉRANT que la proposition initiale du MCC impliquait un investissement de 43 000 \$ de la part de la MRC et qu'un investissement de 1 000 \$ supplémentaire a été proposé ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut appairer ce 1 000 \$ supplémentaire grâce au solde des fonds affectés aux projets Arts et Patrimoine des années antérieures;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le plan d'action (Annexe A) de l'entente de développement culturel 2016;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer la nouvelle entente de développement culturel avec le MCC pour l'année 2017, impliquant une contribution financière totale de 44 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 SOUTIEN À LA PROMOTION ET AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES – PROJET DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015

CR 217-09-2016

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2015 prévoyait un budget de 2 000 \$ dédié à la promotion de la politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le comité d'acquisition a proposé de promouvoir cette politique grâce à d'autres moyens de communication et d'utiliser cette somme à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que les conseillères au développement culturel du ministère de la Culture et des Communications encouragent la MRC de Portneuf à utiliser ce montant pour bonifier un moyen d'action en cours dont l'objectif est de stimuler la fréquentation des institutions muséales portneuvoises et développer de nouveaux publics;

CONSIDÉRANT que la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge, dans le cadre de son exposition « Une pêche d'exception », a mis sur pied un programme de promotion et d'activités pédagogiques particulier afin de répondre à cet objectif;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un budget de 2 000 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour le soutien à la promotion et aux activités pédagogiques associées à l'exposition « Une pêche d'exception »;

QUE le préfet soit autorisé à signer une entente à cet effet, avec la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CR 218-09-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est porteur du projet visant la réalisation d'une enquête origine-destination pour le territoire portneuvois, en partenariat avec la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette démarche requiert des services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'afin d'uniformiser la démarche, il apparaît pertinent de procéder à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu par courriel la grille d'évaluation, en ont pris connaissance et sont en accord avec celle-ci;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour réaliser une enquête origine-destination;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à former un comité d'évaluation composé de M^{me} Stéphanie Poiré, agente de développement régional à la MRC de Portneuf, de M^{me} Maryse Perron, directrice générale de la Corporation de transport régional de Portneuf, ainsi que de M. Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE l'évaluation se fera selon la grille d'évaluation présentée au conseil de la MRC, et ce dans le respect de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Dominic Tessier Perry, maire de Saint-Casimir, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

5.4 PARCOURS ENTREPRENEURIAT PORTNEUF (PEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 2 500 \$

CR 219-09-2016

CONSIDÉRANT que le projet pilote du Centre local d'emploi (CLE) de Portneuf a été élaboré en collaboration avec la MRC et les principaux acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que le CLE de Portneuf assume la très grande majorité des coûts du projet pilote PEP;

CONSIDÉRANT que la MRC approuve ce projet qui permettra de renforcer son capital humain afin de stimuler le développement économique et social sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans son plan stratégique Portneuf 2030, prévoit encourager et développer la fibre entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le Fonds FDT doit servir entre autres à la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf investisse la somme de 2 500 \$ dans le projet pilote PEP afin d'en assurer la promotion et la publicité dans les différents médias de Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 220-09-2016

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 2 septembre 2016 lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Volet local | | | | | |
|--------------------------|---|---|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant admissible | Montant recommandé |
| PSL 2016-05 | Municipalité de Saint-Thuribe | Réaménagement du terrain des loisirs – phase 2 | 10 392 \$ | 7 274 \$ | 7 274 \$ |
| Volet territorial | | | | | |
| PST 2016-01 | Dekhockey Portneuf | Aménagement et végétalisation du site de Dekhockey Portneuf | 149 397 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ |
| PST 2016-03 | Table de concertation agroalimentaire de Portneuf | Stratégie promotionnelle Culture de saveurs Portneuf | 14 500 \$ | 8 700 \$ | 8 700 \$ |

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer, au nom de la MRC de Portneuf, les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DES DOSSIERS ANALYSÉS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 221-09-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants :

| N° dossier | Montant octroyé | Fonds | Stade projet |
|-------------|--|------------------------|---|
| #09-16-2134 | Biennale internationale du lin de Portneuf 1 000 \$ | FDC volet 5 | Soutien à la participation de la Biennale à l'événement artistique Contextile au Portugal |
| #09-16-2106 | 75 000 \$ | FLI/FLS | Expansion d'entreprise |
| #09-16-3023 | 75 000 \$ 5 000 \$ | FLI/FLS FDC volet 1 | Acquisition d'entreprise |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 **PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CR 222-09-2016

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec la MRC de Portneuf peut se voir déléguer la compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel les municipalités locales ont compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC et les six (6) municipalités signataires de l'entente initiale de délégation de compétence en matière de prévention incendie (signée le 17 octobre 2012) désirent bonifier celle-ci en regard des services pouvant être offerts par le technicien en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que les six (6) municipalités signataires de l'entente ont démontré à la MRC de Portneuf, par voie de résolution, leur approbation et leur volonté de bonifier ladite entente;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer la nouvelle version de l'entente intermunicipale entre la MRC de Portneuf et les municipalités locales participantes en matière de prévention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 7 000 \$

CR 223-09-2016

CONSIDÉRANT que Portneuf en forme a transmis à la MRC une demande de financement au montant de 7 000 \$ lors de la préparation budgétaire en novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que ce projet permet à plus de 1 100 jeunes de tout le territoire de Portneuf de bénéficier d'activités physiques de tous genres;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu un montant de 7 000 \$ à son budget 2016 pour le financement de Portneuf en forme;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ pour l'année 2016 à l'organisme Portneuf en forme;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU MAMOT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

CR 224-09-2016

CONSIDÉRANT la résolution CM-2016-07-7670 adoptée par la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire également demander la reconnaissance des infrastructures numériques;

CONSIDÉRANT que, cinq (5) ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

CONSIDÉRANT que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendue à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;

CONSIDÉRANT que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

CONSIDÉRANT que le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissants à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

CONSIDÉRANT que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menacent le développement économique de communautés entières;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC de Portneuf appuie la MRC des Appalaches dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de faire reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec telles que les routes, les ponts, le traitement et la distribution de l'eau potable, et à ce qu'elle puisse bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles;

QUE le conseil des maires de la MRC de Portneuf demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que la MRC des Appalaches;

QUE les différents ministères se concertent afin de mettre en place des réglementations favorisant le déploiement par les MRC de la desserte informatique et d'en assurer la cohérence entre les différents ministères et ce, afin de permettre à notre population de s'informer, de s'éduquer, de travailler et d'avoir accès aux différentes prestations de services disponibles;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'UMQ, à la FQM, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à M. Michel Matte, député provincial de Portneuf, et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 TRANSFERT DES OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION APPARTENANT À LA MRC DE PORTNEUF AU CENTRE DE FORMATION INCENDIE DE LA VILLE DE PORTNEUF

CR 225-09-2016

CONSIDÉRANT que les outils de désincarcération utilisés au service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona ont été modernisés en 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC, propriétaire des outils de désincarcération, a récupéré les anciens outils qui ont été remplacés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf opère un centre de formation des pompiers depuis plus de deux (2) ans et que le gestionnaire du centre, M. Éric Savard, s'est montré intéressé à récupérer le vieux matériel pour des fins d'enseignement pratique;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour céder ces vieux équipements;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE les outils de désincarcération suivants, et appartenant à la MRC, soient donnés au centre de formation incendie de la Ville de Portneuf :

- un (1) écarteur (# de série 200707908160);
- un (1) vérin (# de série 104006907927);
- deux (2) boyaux flexibles jumelés de 50 pieds;

QUE la Ville de Portneuf et le gestionnaire du centre de formation incendie de la Ville de Portneuf soient avisés que ce don est fait sans aucune garantie de qualité du matériel et que ce dernier ne doit donc servir qu'à des fins d'enseignement pratique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Rencontre à venir dans les prochaines semaines.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu le 14 septembre dernier et les points de recommandations ont été intégrés à l'ordre du jour de la présente séance.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion présente le rapport annuel d'activités. Il mentionne qu'aucune entente n'est encore intervenue avec le ministère de la Sécurité publique et que les négociations seront accentuées au cours des prochaines semaines.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Jean Poirier mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu. Cependant, une rencontre pour le regroupement de l'est est prévue pour le 27 septembre prochain.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais rappelle la conférence de presse qui a eu lieu pour lancer le nouveau service de la CTRP, soit la « Navette Or », destiné aux aînés. Cette dernière offrira des parcours intra et extrarégionaux.

M. Langlais souligne que c'est un bon moyen de contrer l'isolement chez les personnes âgées.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Mainguy informe que le projet pilote de bacs bruns pour les industries, commerces et institutions (ICI) fonctionne très bien et que c'est un dossier à suivre.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre aura lieu le vendredi 23 septembre à Lévis.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Guyon invite la MRC à prendre position comme les 300 municipalités qui l'ont déjà fait.

M. Gaudreau réitère ses propos tenus en début d'assemblée et rappelle que la MRC a un membre élu siégeant directement à la FQM et que la MRC a confiance en cette organisation pour bien représenter les intérêts des municipalités.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 octobre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 octobre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 226-09-2016 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 47 sur la proposition de M. Francis Marcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette